



EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

AR Prefecture

de la Commune de

BEUIL

Alpes-Maritimes

006-210600169-20220119-2022_01_11-DE
Reçu le 08/02/2022
Publié le 08/02/2022

Le mercredi dix-neuf janvier deux mille vingt deux , à 17 heures à la salle des fêtes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, le Conseil Municipal de la Commune de BEUIL, Alpes-Maritimes, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis COSSA, premier adjoint au Maire.

Date de convocation 14.01.2022

Etaient présents : M. Jean-Louis COSSA, premier adjoint, M. Alexandre GEFFROY, deuxième adjoint, M. Christian GUILLAUME, troisième adjoint, M. Nicolas DONADEY, quatrième adjoint, M. François SCHULLER, conseiller municipal, M. Rodolphe BIZET, conseiller municipal, Mme Karine DONADEY, conseillère municipale, M. Noël MAGALON, conseiller municipal, M. Pascal THIERY, conseiller municipal,

Absents : M. Roland GIRAUD, Maire, Mme Karel NICOLETTA, conseillère municipale, Monsieur Arnaud ROCHE, conseiller municipal, Monsieur Frédéric PASQUIER, conseiller municipal.

Représentés : Mme Karel NICOLETTA est représentée par M. Noël MAGALON, aux termes d'une procuration en date à Beuil du 19/01/2022, M. Arnaud ROCHE est représenté par M. Rodolphe BIZET aux termes d'une procuration en date à Beuil du 18/01/2022, M. Frédéric PASQUIER est représenté par M. Nicolas DONADEY aux termes d'une procuration en date à Beuil du 14/01/2022

A été nommé Secrétaire de Séance : M. Christian GUILLAUME

N°01.2022

DELIBERATION N° 11 : MAINTIEN DE MONSIEUR JEAN-LOUIS COSSA DANS SON POSTE DE TITULAIRE AU SEIN DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES :

Objet : maintien de Mr Jean-Louis Cossa dans son poste de titulaire au sein de la commission d'appel d'offre.

A la suite des éléments d'explication apportées lors du dernier conseil municipal dans les questions diverses, le Conseil Municipal présente la situation suivante :

Suite aux absences injustifiées de Monsieur Jean-Louis COSSA aux commissions d'appel d'offres, le conseil municipal souhaite-t-il le maintenir dans son poste de titulaire au sein de la commission d'appel d'offre.

Le Conseil Municipal,

Où les éléments rapportés et après en avoir délibéré, passe au vote :

VOTES :

Pour : 1

Contre : 10

Abstentions : 1
AR Prefecture

Monsieur Jean-Louis COSSA n'est pas maintenu dans son poste de titulaire au sein de la commission d'appel d'offres.

Fait et délibéré à BEUIL, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour le Maire empêché,

M. Alexandre GEFFROY



M. Christian GUILLAUME



M. Nicolas DONADEY



M. Rodolphe BIZET




M. François SCHULLER



Mme Karine DONADEY



M. Noël MAGALON



M. Pascal THIERY



Délibération télétransmise
à la Préfecture des Alpes-Maritimes :

